



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arras, le 17 novembre 2022

Le préfet du Pas-de-Calais
à
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Mesdames et Messieurs les Maires
- Mesdames et Messieurs les Présidents d'Établissements
Publics de Coopération Intercommunale
- Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Établissements Publics Locaux
- Monsieur le Directeur Départemental
du Service d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

En communication à
Mesdames et Messieurs les sous-préfets,
à Monsieur le président de l'Association
des maires et des présidents
d'intercommunalité du Pas-de-Calais
et à Monsieur le Président
de l'Association des maires ruraux

OBJET : Elections professionnelles du 8 décembre 2022.

PJ. : Procès-verbaux.

Les élections professionnelles des représentants du personnel de la fonction publique se tiendront le 8 décembre 2022.

Vous trouverez ci-joint les modèles de procès-verbaux à utiliser en fonction du ou des scrutin(s) organisé(s) par votre collectivité :

- comité social territorial ;
- commission administrative paritaire ;
- commission consultative paritaire ;

Vous voudrez bien m'adresser directement le ou les procès-verbaux de résultats le 8 décembre 2022 à l'issue du dépouillement des votes sur la boîte fonctionnelle suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr.

J'attire votre attention sur le fait que ne sont concernés par ces instructions que les communes et établissements publics qui ne sont pas affiliés au centre de gestion pour ces scrutins.



Je vous précise que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/elections-professionnelles-2022-dans-la-fpt>

- la foire aux questions (FAQ) relative aux élections professionnelles 2022 dans la fonction publique territoriale ;

- l'ensemble des textes de référence et des modèles de document.

La présente note ainsi que les documents relatifs à ce scrutin sont également disponibles à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Espace-collectivites-territoriales/Elections/Elections-professionnelles/Scrutin-du-8-decembre-2022>.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

Modèle de procès-verbal comité social territorial

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE**

[*NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC QUI ORGANISE LE SCRUTIN*]

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le, àH..... s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du du [Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public (à préciser)] dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Président :.....

Secrétaire :.....

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

[Nom de la liste] : [Nom] [Prénom du délégué]

[Nom de la liste] : [Nom] [Prénom du délégué]

[Nom de la liste] : [Nom] [Prénom du délégué]

.....

Ouverture et clôture du scrutin

❖ A heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :		Nombre de votants :	
A l'urne:		A l'urne	
Par correspondance		Par correspondance	

Modèle de procès-verbal comité social territorial

VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	
TOTAL	

VOTE A L'URNE

- ❖ Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. :

DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls :
- Nombre de suffrages valablement exprimés :

- ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues	voix
Liste [Nom de la liste].....		OUI/NON		
Liste [Nom de la liste]		OUI/NON		
.....		OUI/NON		

LISTE COMMUNE (A REMPLIR EN CAS DE LISTE COMMUNE)

- ❖ Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales A et B

- **Nombre total** de suffrages exprimés pour la liste commune : []
- Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : [.....]
- **Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale :**
 - ✓ Organisation syndicale A : [.....]
 - ✓ Organisation syndicale B : [.....]

Modèle de procès-verbal comité social territorial

Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages valablement exprimés
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir

soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste..... : Nombre de voix
Quotient électoral

Liste..... : Nombre de voix
Quotient électoral

Liste..... : Nombre de voix
Quotient électoral

Liste..... : Nombre de voix
Quotient électoral

soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$, soit sièges

soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$, soit sièges

soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$, soit sièges

soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$, soit sièges

✓ Soit [.....] sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : [.....] sièges

❖ Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste..... : Nombre de voix
Nombre de siège obtenu +1

Liste..... : Nombre de voix
Nombre de siège obtenu +1

Liste..... : Nombre de voix
Nombre de siège obtenu +1

soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$, soit sièges

soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$, soit sièges

soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots$, soit sièges

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

➤ Si des listes ont la **même moyenne**, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le **plus grand nombre de voix**, soit la liste

➤ Si des listes ont la **même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix**, le siège est attribué à la liste qui a présenté le **plus grand nombre de candidats**, soit la liste

Modèle de procès-verbal comité social territorial

- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Répartition des sièges

- ❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste	
Liste	
.....	

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
[Nom]		1. [Nom, Prénom]...		1. [Nom, Prénom]...	
[Nom]		2. [Nom, Prénom]		2. [Nom, Prénom]...	
.....				

Au total, sont élus :

- ✓ [...] titulaires femmes et [...] titulaires hommes

et

- ✓ [...] suppléants femmes et [...] suppléants hommes.

Modèle de procès-verbal comité social territorial

Observations et réclamations :

.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les délégués de listes,

Annexe : Modèle de procès-verbal commission administrative paritaire

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE [....]
DE [NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC QUI ORGANISE LE SCRUTIN]**

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le, àH..... s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du du [Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public (à préciser)] dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président :

Secrétaire :

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

[Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....

[Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....

[Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....

.....

Ouverture et clôture du scrutin

❖ A heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :		Nombre de votants :	
A l'urne:		A l'urne	
Par correspondance		Par correspondance	

Annexe : Modèle de procès-verbal commission administrative paritaire

VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	
TOTAL	

VOTE A L'URNE

- ❖ Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. :

DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls :
- Nombre de suffrages valablement exprimés :

- ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste [Nom de la liste].....		OUI/NON	
Liste [Nom de la liste]		OUI/NON	
.....		OUI/NON	

LISTE COMMUNE (A REMPLIR EN CAS DE LISTE COMMUNE)

- ❖ Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales A et B

- **Nombre total** de suffrages exprimés pour la liste commune : []
- Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : [.....]
- **Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale :**
 - ✓ Organisation syndicale A : [.....]
 - ✓ Organisation syndicale B : [.....]

Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

Nombre de suffrages valablement exprimés soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =
 Nombre de sièges de titulaires à pourvoir

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =....., soit sièges

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =....., soit sièges

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =....., soit sièges

- ✓ Soit au total, [.....] sièges attribués au quotient.
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : [.....]

❖ **Attribution des sièges à la plus forte moyenne:**

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =.....

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =.....

Liste..... : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$ soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots}$ =.....

- ✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

- Si des listes ont la même moyenne, **le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste**
- Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, **un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste**
- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, **un siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées, soit la liste**

Annexe : Modèle de procès-verbal commission administrative paritaire

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

Répartition des sièges :

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste	
Liste	
.....	

Désignation des représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du tableau ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

Désignation des représentants suppléants :

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
[Nom]		1. [Nom, Prénom, collectivité] ...		1. [Nom, Prénom, collectivité]...	
[Nom]		2. [Nom, Prénom, collectivité]		2. [Nom, Prénom, collectivité]...	
.....				

Observations et réclamations :

.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Annexe : Modèle de procès-verbal commission administrative paritaire

**Le Président,
Nom, Prénom, Qualité**

**Le Secrétaire,
Nom, Prénom, Qualité**

**Les représentants des
organisations syndicales,
Nom, Prénom, Qualité**

Annexe : Modèle de procès-verbal commission consultative paritaire

**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

.....
DE [NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC QUI ORGANISE LE SCRUTIN]

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le, àH..... s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du du [Maire ou du Président de la collectivité ou de l'établissement public (à préciser)] dans les conditions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié et composé comme suit :

Président :

Secrétaire :

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

[Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....

[Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....

[Nom de la liste]..... : [Nom] [Prénom du délégué].....

.....

Ouverture et clôture du scrutin

❖ A heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :		Nombre de votants :	
A l'urne:		A l'urne	
Par correspondance		Par correspondance	

Annexe : Modèle de procès-verbal commission consultative paritaire

VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	
TOTAL	

VOTE A L'URNE

- ❖ Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. :

DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls :
- Nombre de suffrages valablement exprimés :

- ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste [Nom de la liste].....	OUI/NON	
Liste [Nom de la liste]	OUI/NON	
.....		OUI/NON	

LISTE COMMUNE (A REMPLIR EN CAS DE LISTE COMMUNE)

- ❖ Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales A et B

- Nombre total de suffrages exprimés pour la liste commune : []
- Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : [.....]
- Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale :
 - ✓ Organisation syndicale A : [.....]
 - ✓ Organisation syndicale B : [.....]

Annexe : Modèle de procès-verbal commission consultative paritaire

Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages valablement exprimés
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir

soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste..... : Nombre de voix
Quotient électoral

Liste..... : Nombre de voix
Quotient électoral

Liste..... : Nombre de voix
Quotient électoral

Liste..... : Nombre de voix
Quotient électoral

soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$, soit sièges

soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$, soit sièges

soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$, soit sièges

soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$, soit sièges

✓ Soit [.....] sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : [.....] sièges

❖ Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste..... : Nombre de voix
Nbre de siège obtenu +1

Liste..... : Nombre de voix
Nbre de siège obtenu +1

Liste..... : Nombre de voix
Nbre de siège obtenu +1

soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$, soit sièges

soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$, soit sièges

soit $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$, soit sièges

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

➤ Si des listes ont la **même moyenne**, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le **plus grand nombre de voix**, soit la liste

➤ Si des listes ont la **même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix**, le siège est attribué à la liste qui a présenté le **plus grand nombre de candidats**, soit la liste

Annexe : Modèle de procès-verbal commission consultative paritaire

- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Répartition des sièges

- ❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste	
Liste	
.....	

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
[Nom]		1. [Nom, Prénom]...		1. [Nom, Prénom]...	
[Nom]		2. [Nom, Prénom]		2. [Nom, Prénom]...	
.....				

Au total, sont élus :

- ✓ [...] titulaires femmes et [...] titulaires hommes
- et
- ✓ [...] suppléants femmes et [...] suppléants hommes.

Annexe : Modèle de procès-verbal commission consultative paritaire

Observations et réclamations :

.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les délégués de listes,

Election des représentants du personnel
Au Comité social territorial de
Scrutin du 08/12/2022

PROCES-VERBAL DE CARENCE

Le 27 octobre 2022¹, date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de
(collectivité ou établissement),

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

L'autorité territoriale :

a constaté l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions fixées aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code général de la fonction publique.

En conséquence les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d'élection initialement prévue le 8 décembre 2022. Le nombre d'électeurs inscrits est de :.....

L'attribution des sièges sera faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité, le (date)

**Le présent procès-verbal, dressé et clos le àH
a été, après lecture, signé par l'autorité territoriale.**

L' autorité territoriale

¹ Ce calendrier est valable pour les scrutins se déroulant sur un seul jour (8 décembre 2022). En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique ainsi que vote électronique et vote à l'urne), il doit être adapté, la date du scrutin devant être entendue comme le premier jour du scrutin.

Election des représentants du personnel
A la Commission Administrative Paritaire de Catégorie
Scrutin du 08/12/2022

PROCES-VERBAL DE CARENCE

Le 27 octobre 2022², date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de
(collectivité ou établissement),

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

L'autorité territoriale :

a constaté l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code général de la fonction publique.

En conséquence les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d'élection initialement prévue le 8 décembre 2022. Le nombre d'électeurs inscrits est de :

L'attribution des sièges sera faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité le (date)

**Le présent procès-verbal, dressé et clos le àH
a été, après lecture, signé par l'autorité territoriale.**

L' autorité territoriale

² Ce calendrier est valable pour les scrutins se déroulant sur un seul jour (8 décembre 2022). En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique ainsi que vote électronique et vote à l'urne), il doit être adapté, la date du scrutin devant être entendue comme le premier jour du scrutin.

**Election des représentants du personnel
A la Commission Consultative Paritaire
Scrutin du 08/12/2022**

PROCES-VERBAL DE CARENCE

Le 27 octobre 2022³, date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de
(collectivité ou établissement),

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016
modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

L'autorité territoriale :

a constaté l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant
les conditions aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code général de la fonction publique.

En conséquence les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d'élection
initialement prévue le 8 décembre 2022. Le nombre d'électeurs inscrits est de :

L'attribution des sièges sera faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les
conditions d'éligibilité le (date)

**Le présent procès-verbal, dressé et clos le àH
a été, après lecture, signé par l'autorité territoriale.**

L' autorité territoriale

³ Ce calendrier est valable pour les scrutins se déroulant sur un seul jour (8 décembre 2022). En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique ainsi que vote électronique et vote à l'urne), il doit être adapté, la date du scrutin devant être entendue comme le premier jour du scrutin.